

**Présents (12) :** Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER, Patrick ROTGER, Anne-Marie EYRAUD, Christophe VIGNE, Pierre CLEMENT, Isabelle CROS, Florian MORGE, Sébastien ALONSO, Yves LEFRILEUX, Sylviane VALCKE, Didier MEHL.

**Procurations (7) :** Stéphane CHAUSSE ☒ Marie FARGIER, Marie HEU ☒ Isabelle CROS, Jacques BELLENGER ☒ Christophe VIGNE, Annick ALIVON SEVENIER ☒ Sylvie DUBOIS, Roselyne AULNER ☒ Anne-Marie EYRAUD, Martine HEMMACHE ☒ Patrick ROTGER, Marie-Jeanne COSSE ☒ Didier MEHL

**Votants : 19**

**Excusés :** Roxane DUSSOL, Anne-Marie LAVILLE FRANCHI, Yann BILANCETTI

**Absents non excusés :** /

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.05.

#### **Election du secrétaire de séance.**

Christophe VIGNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2024.**

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22.**

Mme le Maire fait état des décisions qu'elle a été amenée à prendre par délégation depuis la précédente séance du conseil municipal. Cela concerne :

la signature de l'avenant n°1 au contrat de contrôle technique avec Alpes Contrôles pour les travaux de mise en conformité de la mairie pour un montant de 6 490 € HT (7 788 € TTC),

le renouvellement du contrat de maintenance Schindler (monte-charge restaurant scolaire) pour 3 ans pour un montant de 650€HT/an (780€TTC/an).

les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

un terrain à bâtir de 1202 m<sup>2</sup> situé Serrelonge

un bâti sur terrain propre de 883 m<sup>2</sup> situé 237 route de St Maurice d'Ibie

un bâti sur terrain propre de 1718 m<sup>2</sup> situé chemin neuf

un bâti sur terrain propre de 6319 m<sup>2</sup> situé faubourg Saint Jean

un bâti sur terrain propre de 2887 m<sup>2</sup> situé 150 voie de Saint Jean

un bâti sur terrain propre de 909 m<sup>2</sup> situé 110 voie de Chamarelle

un bâti sur terrain propre de 1066 m<sup>2</sup> situé 285 chemin de Lansas

Aucun de ces biens ne nécessite que la commune fasse valoir son droit de préemption.

#### **Projet de délibération n°75 : Budget ZAC – Décision modificative n°1**

Mme la Maire expose que la prévision budgétaire pour l'étude de conception urbaine et paysagère de la zone des Combettes avait été sous-évaluée par l'administration (prévision 28 400 € au lieu de 35 400 €). Elle propose donc d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre 011 selon les mouvements ci-dessous :

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	7 000,00	
Total		7 000,00	0,00

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	7 000,00	
Total		7 000,00	0,00

Sylvie Dubois rappelle la demande exprimée par Yves Lefrileux que l'étude d'aménagement de la ZAC des Combettes puisse faire l'objet d'une présentation complète. Cela sera abordée en commission cadre de vie du 20 septembre prochain à 17 h.00. Elle rappelle que cette étude a été confiée à Atelier L et à la Fabrique avec une concertation assez poussée tant avec les habitants qu'avec les différents services de l'État. Cette étude a mis à jour des enjeux au niveau des espaces publics, des zones résidentielles, des espaces de services avec une réserve assez conséquente de stationnements pensés, intégrés dans le plan de circulation défini en début de mandat.

Marie Fargier précise que le déroulé du projet a été présenté en commission générale avec notamment les nombreux temps d'échanges avec les services de l'État puis avec les habitants en commission extramunicipale. En commission cadre de vie, nous allons devoir réfléchir à ce qu'on fait des Combettes, sachant qu'on a déjà engagé la modification du PLU, démarche qui sera reprise par la communauté de communes. L'enjeu est de commencer à commercialiser la zone, à la viabiliser et à l'aménager progressivement. Le travail qui a été mené sur les Combettes est conséquent avec un dossier de près de 90 pages.

Yves Lefrileux demande quelles sont les recettes indiquées dans le budget.

Isabelle Wojdanowicz répond que l'on est toujours sur le même principe avec inscription de recettes attendues de cessions pour équilibrer le budget : cela a été examiné en lien avec le Trésorier.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Z.A.C Combettes Lèdre.

### Projet de délibération n°76 : Budget Général – Décision modificative n°1

Mme la Maire expose que les montants réglés sur l'opération de la médiathèque ont été inscrits, en investissement, sur l'article 238. Cet article étant un article provisoire pour la durée des travaux, ces montants, une fois soldés, doivent faire l'objet d'un transfert sur l'article définitif, en l'occurrence, dans ce cas précis, l'article 21318. Ces jeux d'écriture permettent de faire entrer l'immobilisation dans l'état de l'actif de la collectivité et ainsi percevoir le fonds de compensation de la TVA (en n+2).

## COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2313 / OPFI	Constructions	187 544,22	
21 / 21318 / 186	Autres bâtiments publics	1 850 000,00	
	<b>Total</b>	<b>2 037 544,22</b>	<b>0,00</b>

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	187 544,22	
23 / 238 / 186	Avances versées sur commandes d'immobilisations comptables	1 850 000,00	
<b>Total</b>		<b>2 037 544,22</b>	<b>0,00</b>

Isabelle Wojdanowicz précise que les frais d'études concernent la requalification du centre bourg. Il s'agit simplement d'un transfert du chapitre 21 au chapitre 23 afin de pouvoir inscrire les biens à l'inventaire et récupérer la TVA.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires tels que présentés dans le projet de décision modificative n°1 du budget principal.

### Projet de délibération n°77 : Renouvellement du marché relatif au parc d'impression

Mme la Maire informe que la commune a décidé de lancer une consultation pour les besoins de son parc d'impression avant la fin du contrat en cours qui arrivera à échéance en mars 2026. En effet, cette dépense avait été identifiée par la commission finances comme possible source d'économie au travers d'une mise en concurrence.

67 retraits de dossier ont été enregistrés pendant la période de consultation et 4 offres ont été déposées.

Madame la Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 4 septembre 2024, a émis un avis favorable à l'attribution au candidat dont l'offre a obtenu la meilleure note, la société OLYSTA. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Isabelle Wojdanowicz précise que la commune a décidé de mettre un terme de manière prématurée au contrat en cours dont l'échéance était initialement fixée à 2026 en raison de ses coûts.

Elle présente le rapport d'analyse qui a été examiné par la CAO. L'économie est estimée à 18 000 € mais elle est susceptible d'être ajustée lors de la clôture du contrat avec le prestataire actuel : on passerait ainsi d'une prestation annuelle de 39 K€ à 20,5 M€.

En commission, l'hypothèse d'une acquisition avait été évoquée. Il faudrait alors opérer une acquisition évaluée entre 120 et 150 000 € à laquelle s'ajouterait le contrat de maintenance des équipements et l'achat des consommables.

Didier Mehl estime que cela pourrait être intéressant quand on dispose d'une trésorerie. Il rappelle que c'est dans ce cas souvent plus intéressant d'acheter et que les commerciaux quant à eux préfèrent louer que de vendre les copieurs.

Ce marché fera l'objet d'une remise en concurrence dans 5 ans. En 2021, quand il avait été renouvelé, cela s'était fait sans mise en concurrence. Le travail d'élaboration et de conduite de la consultation a été conséquent.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Olysta le marché de renouvellement du parc d'impression pour un montant de 20 596.80 € HT (24 716.16 € TTC) par an et autorise Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

### **Projet de délibération n°78 : Maintien du dispositif d'exonération en faveur des cotisations foncières des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts**

Mme le Maire indique que l'arrêté interministériel du 19/06/2024 classe la commune de Villeneuve de Berg en zone "France ruralités revitalisation" (FRR) à compter du 1er juillet 2024. En conséquence, la commune ne fera plus partie d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) à cette date.

Ce classement de Villeneuve de Berg en zone France ruralités revitalisation entraîne la fin de l'application de la délibération d'exonération de TFB votée le 14 septembre 1995 par le conseil municipal pour les créations ou reprises d'entreprises en difficultés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR). Les exonérations déjà acquises continueront toutefois de s'appliquer jusqu'à leurs termes.

Isabelle Wojdanowicz propose aux élus qui le souhaitent une information complémentaire sur le dispositif, les critères et le zonage. Elle indique qu'il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour maintenir les exonérations décidées.

Didier Mehl demande pourquoi les ZRR ont été supprimées, les communes concernées se retrouvant en FRR avec un nombre de communes plus conséquent.

Isabelle Wojdanowicz répond que cela fait partie des mesures de France Ruralités. Le nouveau zonage devrait permettre un ciblage des territoires les plus fragiles avec une augmentation des exonérations. Les critères reposent essentiellement sur ceux de la densité de population et le revenu médian.

Didier Mehl et Patrick Rotger se disent intéressés pour être destinataires de la documentation proposée. Didier Mehl estime que ce sont là des exonérations très intéressantes pour les entreprises qui augmenteraient leurs effectifs. Il faut y penser quand on a une entreprise qui s'installe.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés sur les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Projet de délibération n° 79 : Maintien du dispositif d'exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide de l'Anah en vue de leur location (article 1383E du code général des impôts)**

Mme la Maire indique que le même arrêté ministériel de reclassement de la commune en FRR entraîne la fin de l'application de la délibération d'exonération de taxe foncière sur les propriétés

bâties votée, délibération 2021-88 du 25 septembre 2021, par le conseil municipal pour les logements acquis puis améliorés, au moyen d'une aide de l'ANAH, en vue de leur location, pour une durée de 15 ans. Les exonérations déjà acquises continueront toutefois de s'appliquer jusqu'à leurs termes.

Des nouveaux dispositifs d'exonérations de TFB ont été mis en place avec notamment une exonération de 15 ans de TFB pour les logements situés en zone FRR, acquis, puis améliorés, au moyen d'une aide de l'ANAH, en vue de leur location (1383 E du CGI).

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.

L'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) avec l'Etat, l'Anah, la communauté de communes ayant été reconduite, il convient de favoriser, par le levier fiscal, l'amélioration des logements et leur adaptation en vue de leur location telle que mise en place en 2021.

Christophe Vigne rappelle que cette mesure d'exonération est récente puisque décidée en début de ce mandat municipal. Il estime que sur le moyen terme, à 15 ans, elle peut s'avérer être un levier intéressant. Toutefois, ce n'est peut-être pas perçu par les propriétaires de biens. Il demande si l'on dispose d'éléments pour apprécier l'impact de cette mesure en termes d'amélioration des résultats de l'OPAH. Si le bilan n'est pas satisfaisant, il faudra peut-être revoir cette exonération car la commune se prive de recettes.

Isabelle Wojdanowicz répond qu'aucune exonération n'a été accordée en 2023 et 2024, très peu de dossiers ayant été présentés dans le cadre de l'OPAH-RU.

Christophe Vigne estime qu'il convient d'avoir un peu plus de recul mais que d'ici 1 à 2 ans, il faudra si c'est toujours le cas se reposer la question du maintien de cette exonération si elle est inefficace.

Yves Lefrileux estime que le montant des aides accordées dans le cadre de l'OPAH-RU est trop faible pour être incitatif. Il demande si toute la commune est classée en zone FRR. Isabelle Wojdanowicz répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques, et charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Projet de délibération n° 80 : Coût élève et conventions de participation aux frais de scolarité des communes extérieures**

Madame la Maire présente au conseil municipal l'évolution du coût moyen d'un élève année scolaire 2023-2024 des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de Villeneuve de Berg.

Le coût élève s'élève à la somme de 671 euros pour un élève à l'école élémentaire et 2061 euros pour un élève à l'école maternelle pour l'année scolaire 2023- 2024 (calcul basé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2023). En effet, la mise en place de la comptabilité analytique permet de pouvoir dissocier les deux coûts et d'être au plus proche de la réalité des dépenses entre la maternelle et l'élémentaire.

Madame la Maire propose à l'assemblée communale de solliciter les communes suivantes, non dotées d'un établissement scolaire, pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg selon le tableau ci-après :

2023-2024	école élémentaire publique - effectif	école maternelle publique - effectifs	école élémentaire privée - effectifs	Ecole maternelle privée - effectifs	Participation financière totale
Mirabel	17	14	06	03	50 470 €
Saint-Andéol de Berg	05	04	/	/	11 599 €
Saint Maurice d'Ibie	7	02	01	01	11 551 €
Total	29	20	08	04	73 620 €

Madame la Maire propose également à l'assemblée communale de solliciter la commune suivante pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg, celle-ci ayant consenti à participer au coût élève.

2023-2024	école maternelle élèves	école élémentaire élèves	écoles privées	participation financière
Sceautres	01	02	/	3 403 €

Didier Mehl indique qu'il y a une erreur dans le tableau car les sommes ne correspondent pas notamment pour l'école maternelle de Sceautres. A priori il ne devrait y avoir qu'un seul élève à l'école privée. Il y a également des erreurs dans la ligne des effectifs totaux.

Christophe Vigne propose de solliciter à nouveau les 9 autres communes qui n'ont pas l'obligation de participer quand bien même elles avaient refusé de participer au coût d'accueil des enfants résidant dans leur commune.

Yves Lefrileux indique dans ce cas, il convient de tout compter. N'y aurait-il pas d'autres dépenses auxquelles la commune devrait s'acquitter. Christophe Vigne répond que ce n'est pas le cas ou alors à la marge sans commune mesure avec le nombre d'élèves extérieurs pris en charge par Villeneuve.

Didier Mehl demande si des dérogations sont accordées. Sylvie Dubois répond que dans la mesure où la commune refuse de participer au coût élève, les demandes de dérogation sont désormais systématiquement refusées.

Christophe Vigne rappelle que les élèves déjà scolarisés dans les écoles de Villeneuve d'une part et que leurs frères et sœurs d'autre part sont exonérés de demander une dérogation et que, par ailleurs, il n'y pas de carte scolaire pour les écoles privées.

Yves Lefrileux indique que l'accueil de ces élèves participe au maintien des effectifs et des classes. Christophe Vigne en convient mais rappelle que le coût pour la commune est très important et qu'il ne se limite d'ailleurs pas au simple forfait de fonctionnement puisque la commune prend en charge également une large partie de la restauration et des coûts des activités périscolaires.

Sylvie Dubois indique que l'accueil des élèves des communes voisines relève d'ententes passées selon lesquels la balance des élèves d'une commune à l'autre serait neutre. Or ce n'est plus du tout le cas et la situation est depuis plusieurs années très déséquilibrée.

Christophe Vigne précise que suite au refus des communes voisines de participer financièrement au coût d'accueil de leurs élèves sur Villeneuve et donc au refus d'accorder de nouvelles dérogations, les effectifs concernés baissent progressivement. Ainsi, à titre d'exemple, il n'y a pratiquement plus d'élèves en provenance de Lavilledieu.

Il rappelle que si les communes voisines, à l'exception de St Andéol, St Maurice et Mirabel, n'ont pas d'obligation légale pour participer financièrement, la commune n'a pas non plus l'obligation d'accepter ces enfants. Or, si les communes concernées devaient les accueillir, elles devraient très certainement devoir créer des classes, recruter du personnel, offrir un service de cantine, des activités d'accueil périscolaire ce qui leur coûterait probablement plus cher que leur participation à l'accueil sur Villeneuve et là, elle aurait l'obligation de le faire. Seule une commune, celle de Sceautres, a accepté cette contribution volontaire.

Yves Lefrileux demande si les communes ont donné leur accord sur le mode de calcul présenté différenciant le coût élève maternelle du coût élève élémentaire.

Christophe Vigne confirme que ce mode de calcul leur a été présenté lors d'une réunion à laquelle il a participé avec Mme la Maire. Les communes non seulement ont donné leur accord mais ont également d'un part salué l'effort de transparence que faisait Villeneuve sur ses comptes et l'investissement de la commune sur sa politique éducative et sur la qualité de l'accueil des enfants. Il rappelle qu'en cas de désaccord, elles ont toujours la possibilité in fine de contester le mode de calcul devant le préfet. Et celui-ci pratique systématiquement un mode de calcul différenciant le coût élève élémentaire du coût élève maternelle. C'est d'ailleurs ce constat qui a fait pencher la balance en faveur du passage au coût différencié et non l'argument financier, très aléatoire, car évoluant d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'élèves.

Didier Mehl se dit surpris des différences de coûts entre la maternelle et la primaire et demande pourquoi une telle disparité.

Christophe Vigne répond que ces coûts fluctuent d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'élèves. En maternelle, le surcoût est lié d'une part aux charges de personnel puisqu'il y a un personnel ATSEM par classe et d'autre part parce que l'ensemble des coûts fixes est divisé par un plus

petit nombre d'élèves qu'à l'école élémentaire.

Didier Melh indique qu'il aurait préféré qu'on en reste au coût moyen pour tous les élèves. Il estime que le message envoyé est contradictoire avec les enjeux d'attractivité.

Christophe Vigne rappelle que tous ces débats ont eu lieu en commission municipale éducation et invite les membres du conseil municipal à y participer.

Florian Morge demande si l'on a une idée du coût élève sur les autres communes.

Christophe Vigne répond qu'il faut comparer ce qui est comparable. Il faudrait, pour ce faire, comparer le coût élève des écoles de Villeneuve avec celui des écoles d'une commune de taille analogue et avec un niveau de service comparable. L'élue de Mirabel qui participait à la commission nous a indiqué que le coût de Villeneuve était très au-dessus de celui de Saint Jean : mais c'est tout à fait normal, car le niveau de service n'est pas du tout le même qu'à St Jean. Par contre, il semblerait que le coût en maternelle soit proche de celui de Lavilledieu.

Yves Lefrileux demande si ce mode de calcul s'applique également pour l'école privée et si l'on a fait des simulations. Christophe Vigne répond que bien évidemment c'est le même mode de calcul qui s'applique tant pour le public que pour le privé pour des questions de cohérence et d'équité. Quant aux simulations, comme nous l'avons précédemment évoqué, cela fluctue d'une année sur l'autre en fonction du nombre et de l'âge des élèves.

Christophe Vigne rappelle par ailleurs que la commune de Villeneuve non seulement s'implique dans la qualité de l'accueil dans les écoles publiques mais mène aussi une politique volontariste à l'égard de l'école privée avec le financement d'une garderie périscolaire, de projets de sorties éducatives, de la manifestation de Noël, ... autant d'interventions extralégales car allant au-delà du forfait de fonctionnement.

Didier Mehl précise qu'il n'est pas d'accord pour passer à un coût différencié entre l'école maternelle et l'école primaire. Il y a, pour lui, confusion entre comptabilité analytique et contribution au fonctionnement des écoles. La commune de Villeneuve doit être solidaire des communes voisines.

Yves Lefrileux complète indiquant que l'on s'écarte de l'idée de mutualisation et demande quels sont les impacts des investissements réalisés.

Sylvie Dubois rappelle que la commune a opéré d'importants investissements sur l'école élémentaire et que, bien évidemment, cela a évité une trop forte inflation du coût élève grâce aux économies d'énergie réalisées.

Christophe Vigne réagit à la critique du manque de solidarité qu'aurait la commune à l'égard de ses voisines : il ne faudrait quand même pas inverser la situation ! C'est la commune de Villeneuve qui est solidaire de ses voisines en acceptant leurs élèves alors qu'elle n'en a pas l'obligation. C'est elle qui est solidaire en pratiquant des tarifs de la cantine modérés voire extrêmement faibles et ce : sans distinction de l'origine géographique des élèves. C'est elle également qui accueille tous les élèves sur l'accueil éducatif périscolaire, là encore à des tarifs symboliques sans distinction de la commune d'origine des élèves et tout cela aux frais des contribuables villeneuvois. Ce sont les communes voisines qui refusant de participer à ces coûts de fonctionnement, font preuve d'un manque de solidarité à l'égard de Villeneuve, pas l'inverse.

Il rappelle enfin, concernant le passage au tarif différencié, que celui-ci a été approuvé par toutes les communes concernées.

Sylvie Dubois, sur le sujet de la mutualisation évoqué par Yves Lefrileux, rappelle que la compétence éducation scolaire n'est pas une compétence intercommunale. Nous sommes le plus juste possible. Nous sommes dans une démarche de solidarité envers les communes voisines. Sans être dans une opposition systématique, nous sommes néanmoins également garants des intérêts de la commune.

Yves Lefrileux trouve très intéressant de connaître les coûts analytiques de fonctionnement des écoles mais ne comprend pas pourquoi on change le mode de calcul en adoptant un tarif différencié entre maternelle et primaire.

Sylvie Dubois réplique en rappelant que toutes les communes consultées ont donné leur accord sur le sujet et ont apprécié le travail effectué. Pourquoi dès lors vouloir créer des problèmes là où il n'y en a pas et vouloir mettre des grains de sable sur des sujets qui font consensus ?

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour, 3 voix contre (Didier Mehl, Marie-Jeanne Cosse et Yves Lefrileux) et une abstention (Florian Morge), donne un avis favorable à la proposition de Mme la Maire et fixe à la somme de 671 euros pour un élève à l'école élémentaire et 2061 euros pour un élève à l'école maternelle le coût moyen d'un élève des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg pour l'année scolaire 2023-2024. Il autorise Mme la Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier

### Projet de délibération n°81 : Mise à disposition gratuite de locaux communaux aux associations.

Madame la Maire rappelle que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit. Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de ses séances du 10 mars 2023, du 22 septembre 2023, du 24 novembre 2023 et du 24 mai 2024, pour des associations nommément désignées. Il doit à nouveau se prononcer sur de nouvelles autorisations de mise à disposition de locaux communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit avec les organismes suivants, sur des créneaux définis : Hôpital de Villeneuve de Berg dans le cadre du café des familles : Salle du boulodrome, 45 rue de la montée.

Langue des signes française de Villeneuve de Berg : Salle du boulodrome, 45 rue de la montée  
Cermosem : salle Pierre Cornet

Didier Mehl demande si la demande d'utilisation de la salle Cornet par le Cermosem est pour faire du sport.

Sylvie Dubois répond par l'affirmative et précise que l'objectif est de développer le partenariat avec le Cermosem sur tous les aspects de la vie étudiante. Cela concerne à titre d'exemple également la médiathèque. Christophe Vigne rappelle à ce propos l'organisation de « Pint of science », une manifestation de vulgarisation scientifique portée par le Cermosem et qui s'est déroulée au printemps dernier sous la halle couverte.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour les associations et organismes mentionnées ci-dessus et autorise Mme la Maire à signer les conventions dédiées.

### Projet de délibération n°82 : Convention entre la commune et la communauté de communes de reversement des financements de la Banque des territoires – Avenant n°2

Madame la Maire rappelle que par les délibérations 2022-55 du 27 Mai 2022 et n°2023-69 du 22 septembre 2023, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention de reversement des financements « Banque des Territoires » pour les études sous maîtrise d'ouvrage communale.

Des crédits ont de nouveau été ajustés avec une plus forte participation de la banque des territoires au schéma directeur énergie, dont les crédits passent de 4 902 € à 7 577 €, et une nouvelle aide de 2 000 € sur l'étude de programmation « ilot Portalet nord ».

Afin d'optimiser les plans de financement, en accord avec la Banque des Territoires, un redéploiement des crédits d'ingénierie doit être opéré sur les bases suivantes :

Montant prévisionnel des crédits « Banque des Territoires » à reverser au titre des études sous maîtrise d'ouvrage communale :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total estimé	Co-financement BDT attribué	Autofinancement
Etude n°1 : schéma global de circulation de la commune	Commune de Villeneuve de Berg	34 272 €	14 280 €	19 992 €
Etude n°2 : Prospective financière commune		5 310 €	2 213 €	3 098 €
Étude N° 4 : Conception d'un Schéma Directeur énergie pour l'immobilier communal		59 903 €	4 902 €	55 001 € (- 34 765 € Schemactee)
		99 485 €	21 395 €	78 090 €

Nouveaux montants des crédits « Banque des Territoires » à reverser au titre des études sous maîtrise d'ouvrage communale :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total estimé	Co-financement BDT attribué	Autofinancement
Etude n°1 : schéma global de circulation de la commune	Commune de Villeneuve de Berg	28 560 €	14 280 €	14 280 €
Etude n°2 : Prospective financière commune		4 425€	2 212 €	2 213 €
Étude N° 5 : Conception d'un Schéma Directeur énergie pour l'immobilier communal		49 919 €	7 577 €	43 342 € (- 34 765 € Schemactee)
Etude n°8 Etude de programmation architecturale ilot Portalet Nord		4 000 €	2 000 €	2 000 €

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote. Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention initiale selon la répartition ci-dessus et autorise Mme le Maire à le signer.

### **Projet de délibération n°83 : Mise à disposition de l'intercommunalité d'une parcelle pour les besoins du parking du stade de football**

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AB 698, situé 150 impasse du nouveau cimetière, d'une superficie de 1960 m<sup>2</sup>. La Communauté de Communes Berg & Coiron a exprimé le souhait d'utiliser ce terrain pour le stationnement attenant au stade intercommunal.

Les riverains des voies attenantes au stade intercommunal sont confrontés de manière récurrente à un stationnement anarchique à l'occasion de l'utilisation du stade de football. La commune, dans un souci de régulation de la circulation et du stationnement et de sécurité des personnes, est favorable à cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition des biens appartenant aux communes au profit de l'EPCI peut être effectuée sous certaines conditions. La mise à disposition envisagée doit respecter le principe de réversibilité et n'entraîne pas transfert de propriété.

Il est proposé que la mise à disposition de ce terrain se fasse à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire et révocable, pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sous réserve du respect des engagements pris par la Communauté de Communes en termes d'entretien, de remise en état en fin d'utilisation, et d'usage conforme à la destination initialement prévue.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

Terrain concerné : parcelle AB698, d'une superficie de 1960 m<sup>2</sup>, situé à Villeneuve de Berg, 150 impasse du nouveau cimetière.

Objet de la mise à disposition : parking du stade intercommunal

Durée de la mise à disposition : trois ans avec tacite reconduction

Conditions d'utilisation : Le terrain sera utilisé uniquement pour desservir le stationnement du stade intercommunal. Toute autre utilisation devra être soumise à l'accord de la commune.

Réversibilité : À la fin de la mise à disposition, le terrain sera restitué à la commune dans son état d'origine, sauf convention contraire.

Convention : Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et la Communauté de Communes, précisant les modalités pratiques et les obligations des parties.

En l'absence de remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du terrain cadastré AB 698 à la Communauté de Communes Berg et Coiron dans les conditions exposées, autorise Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et précise que cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable, dans les conditions exposées ci-dessus.



## Projet de délibération n°84 : Convention de service commun avec la communauté de communes – Avenant n°3

Par délibération du 30 mars 2021 et du 9 Avril 2022, le conseil municipal approuvait les termes de la convention de création d'un service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain ». Conclue le 22 juin 2022 avec la communauté de Communes Berg et Coiron, celle-ci en fixe notamment les modalités de prise en charge financière par les deux collectivités.

Un premier avenant, validé en conseil municipal le 28 janvier 2023, a permis de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et par conséquent de la charge du poste de chef de projet sur la seconde année d'animation (du 01/09/2022 au 31/08/2023) laquelle est passée de 60 000 € à 65 718.39 €.

Un second avenant, délibéré le 22 septembre 2023, pour la troisième année d'animation du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, avait pris en compte la revalorisation salariale des agents territoriaux dans le coût de la rémunération du chef de projet. La dépense réelle s'élève à 66 550 €. Pour la quatrième année d'animation du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, le coût prévisionnel du poste est estimé à 70 000 €. Le financement de l'Etat étant plafonné à 45 000 €/an sur un budget estimé à 70 000 €, la part d'autofinancement, pour chacune des collectivités, envisagée serait maintenue à 12 500 € chacune.

Néanmoins, une demande a été formulée auprès des services de l'Etat afin d'intégrer la coordination de l'OPAH-RU dans les missions du chef de projet. En conséquence, une participation de l'Anah pourrait venir abonder le plan de financement à hauteur de 10 000 €. La participation de chaque collectivité serait alors de 8 750 €.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel pour la quatrième année tel que proposé ci-dessus dans l'attente de la réponse des services de l'Etat et l'autoriser à signer l'avenant modifié dans le cas où la participation de l'ANAH viendrait compléter le plan de financement.

Elle précise que ce poste de chef de projet nous permet vraiment de faire bouger les lignes et de faire avancer des projets dans le cadre de « Petites Villes de Demain » pour des projets essentiels tant pour la commune que pour l'intercommunalité et que le chef de projet mène un travail important avec les élus.

Didier Mehl, évoquant les travaux sur la rue centrale, demande s'il a été envisagé de mettre en place une commission d'indemnisation des commerçants. Il remarque qu'avec le transfert du marché, la rue était vide. Quid des autres commerces que la boulangerie, l'épicerie, ... ?

Sylvie Dubois répond que la municipalité a concerté la CCI pour savoir comment elle pouvait intervenir pour accompagner les commerçants. Les commerçants attendent avec impatience les travaux, savent que la période de travaux va inévitablement entraîner une baisse du chiffre d'affaires, mais qu'ensuite cela devrait leur permettre de mieux travailler. Les travaux sont très attendus. L'accompagnement de la CCI est compliqué à mettre en œuvre et la CCI ne mobilise aucun budget : cela resterait à la charge de la commune.

Patrick Rotger, en tant que commerçant indique qu'il ne refuserait pas une aide mais qu'en tant qu' élu il se demande comment la commune pourrait la financer et comment pourrait-elle l'attribuer.

Didier Mehl indique qu'il conviendrait alors d'élaborer un règlement et que dans la commission d'attribution on y invite la CCI, le fisc. Et si les commerces s'y retrouvent ensuite, il peut y avoir une décote de l'aide. Il convient néanmoins que cela passerait par la mise en place d'un budget supplémentaire.

Sylvie Dubois rappelle que pendant la covid, le Département avait apporté une aide aux commerçants qui avait transité par la commune et son CCAS.

Patrick Rotger suggère que Mme le Maire écrive à l'administration fiscale pour solliciter un report de charges en faveur des commerçants.

Didier Mehl demande où en est l'association des commerçants.

Patrick Rotger regrette qu'il n'y ait en la matière aucune avancée.

Sylvie Dubois rappelle que la municipalité est attentive aux commerces de la commune. Elle les a concertés sur le projet d'aménagement du centre-bourg, une nouvelle réunion est d'ailleurs prévue le 22 septembre. Elle les aide aussi sur la rénovation de leurs devantures.

Marie Fargier complète indiquant avoir fait avec Joseph Bourrez le tour des commerçants sur le projet de rénovation du centre-bourg. Les retours sont dans l'ensemble positifs quand bien même il y a quelques réfractaires plus rétifs au changement. Le souhait majoritairement exprimé est que la commune ne reste pas passive par rapport à la situation du centre-ville. Le flyer a été très apprécié et très distribué par les commerçants. Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut faire quelque chose pour améliorer la rue. Beaucoup ont aussi parlé de prendre des vacances quand les travaux seront

devant leur magasin. Pendant les travaux, tous les commerces resteront accessibles et le soir, la rue sera réouverte à la circulation tant que le rabotage complet de la chaussée n'aura pas été fait. Une communication sera faite sur site avec des banderoles aux entrées de ville, au rondpoint, des pictos et pochoirs depuis la rue du Barry, une accessibilité facile depuis les Combettes. L'objectif est une réouverture de la rue au 1<sup>er</sup> mai 2025. Concernant la délocalisation temporaire du marché, les retours sont également positifs.

Patrick Rotger indique que les Villeneuvois sont attachés à leurs commerces de proximité et il émet l'espoir qu'ils continueront à les fréquenter pendant les travaux.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de création du service commun « Pilotage et animation du dispositif « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Mme la Maire à signer l'avenant modifié dans le cas où une participation de l'ANAH viendrait compléter le plan de financement.

## Questions diverses

Comme à chaque conseil, un tour de table des élus délégués est effectué.

Marie Fargier rappelle l'organisation de la manifestation « la rue aux familles » le 12 octobre avec de très nombreuses animations, à l'initiative du centre socioculturel, dans toute la ville.

Pierre Clément évoque le programme des journées européennes du patrimoine avec une exposition en cours à Malmazet jusqu'au 26 septembre, l'ouverture du musée des arts et des traditions populaires, une conférence sur Villeneuve de Berg en 1940, la visite de Villeneuve et de ses rues par Frédérique Fournet suivie d'un verre de l'amitié en mairie.

Sylvie Dubois précise que ce même week-end, l'amicale bouliste organisera un tournoi.

Pierre Clément évoque ensuite le vernissage le 4 octobre d'une exposition sur le street art de Nathalie Monnier (natimo) avec volonté de travailler avec tous les établissements scolaires de Villeneuve ainsi qu'avec le phare. Il s'agira donc d'une exposition et d'ateliers de créations avec une remise en perspective de la démarche artistique qui sous-tend ce courant d'expression.

Sylvie Dubois souligne la richesse de la saison d'expositions à Malmazet pendant 6 mois et 2 expositions à la médiathèque qui ont toutes eu du succès.

Patrick Rotger évoque ensuite le marché de Noël le 14 décembre avec un marché brocante sur inscription.

Christophe Vigne donne des précisions sur la rentrée au sein du groupe scolaire public Claude Pradal avec 233 élèves (91 en maternelle et 142 en primaire), le nouveau marché de restauration scolaire, la mise en œuvre de la nouvelle tarification sociale sur les repas. Le dispositif ULIS a ouvert à la rentrée avec 8 enfants accueillis.

Côté vie associative, les activités de la commission municipale redémarrent ce 17 septembre avec la réception de l'association Berg Helvie.

Sylvie Dubois complète mentionnant la réunion avec les utilisateurs de la salle Cornet avec rappel effectué du respect du règlement intérieur notamment par rapport aux chaussures de la part de certaines associations. Il y avait nécessité de les sensibiliser quant au respect des lieux. Elle regrette que cela n'ait pas été fait dès le début compte tenu de l'état du sol, très endommagé. Un travail sur les plannings a été par ailleurs effectué.

Sylvie Dubois indique qu'elle a vu passer des choses désagréables sur les réseaux sociaux avec un amalgame de certains entre le club de boxe, l'association de percussions, et la musculation, alors que ce sont trois situations très différentes :

La boxe bénéficiait de 3 créneaux hebdomadaires mais demandait l'utilisation d'une salle à titre exclusif ce qui n'est pas possible : la commune ne dispose pas d'une salle pour chaque association et certaines d'entre elles, comme celles situées aux Platanes, sont par ailleurs en très mauvais état.

Pour les percussions, c'est un autre sujet lié à une pétition des riverains avec interpellation du préfet. La commune a été mise en demeure de faire cesser les répétitions régulières de la batucada et de conduire une étude acoustique qui est désormais lancée. La demande d'installation des appareils de mesure chez les pétitionnaires principaux a été refusée par les personnes concernées. Par ailleurs, sur la pétition, une élue de l'ancienne majorité précisait que cette salle réhabilitée n'a jamais été destinée à devenir une salle polyvalente, ce qui est faux. Sylvie Dubois cite 2 délibérations du conseil municipal, mentionnant la transformation d'un ancien magasin en salle polyvalente. Cette élue doit bien s'en rappeler puisqu'elle était secrétaire de séance. Idem sur l'étude de faisabilité qui mentionne que la salle est un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie pouvant accueillir 500 personnes et ayant vocation à être un équipement sportif couvert, une salle de conférence, une salle de spectacle, et devant répondre à des usages multiples de type salle polyvalente.

Enfin pour la musculation, il s'agit là d'une intervention d'une riveraine. On a essayé de résister

jusqu'au jour où elle nous a envoyé un avocat. L'association a essayé de jouer le jeu, d'utiliser différemment les machines. Décision a été prise pour calmer le jeu d'arrêter l'activité. Nous n'avons pas de nouvelle de cette association ni même qu'elle ait organisé son assemblée générale annuelle : les machines y sont toujours et n'ont pas été démenagées.

Au-delà de ces 3 situations particulières qui sont toutes différentes, Christophe Vigne estime que cela soulève 2 questions de fond : celle tout d'abord d'une tolérance qui s'abaisse depuis quelques années – et ce de partout et pas seulement à Villeneuve – sur les nuisances sonores que peuvent provoquer les activités festives et associatives. C'est la question du vivre ensemble qui est en jeu.

L'autre question est relative à l'absence, sur la commune, de locaux adaptés aux activités de diffusion artistique et aux activités festives, et d'un patrimoine communal vieillissant et inadapté aux besoins actuels.

Yves Lefrileux rappelle que la municipalité avait envisagé de réunir une commission extramunicipale sur la création d'une salle des fêtes. Christophe Vigne le confirme : cette commission a été créée en début de mandat, mais nous avons décidé de différer son installation compte tenu de la crise financière qui nous a obligé à faire le tri dans les projets à engager. On n'allait pas réunir une commission de concertation sur un projet qui ne pouvait pas se mettre en place à court/moyen terme.

Il indique toutefois que la décision d'activer cette commission a été prise et qu'un appel à inscription sera publié dans le prochain numéro du Pitchoun.

Sur la question de fond précédemment évoquée, Christophe Vigne dit se réjouir de la dynamique du tissu associatif local mais qu'effectivement on se doit aussi de prendre en compte les aspirations à la quiétude de certains habitants. Cet enjeu de conciliation n'est pas aisé. La commune a toujours essayé de promouvoir le dialogue afin d'essayer de trouver des solutions mais cela n'a pas été possible dans certains cas compte tenu de l'exaspération voire de l'intransigeance de certains.

Yves Lefrileux estime que les nuisances sonores des percussions n'étaient pas démesurées.

Sylvie Dubois cite les nombreuses démarches de la batucada pour retrouver une salle mais qu'à chaque fois les autres communes leur ont opposé également un refus. Nous leur avons néanmoins accordé, à titre expérimental, une salle pour que les enfants puissent répéter.

Yves Lefrileux évoque les manifestations à venir pendant l'automne : il lui paraît important que les voisins en soient informés et qu'une médiation soit menée à leur attention. Pierre Clément estime également que les associations organisatrices puissent être accompagnées par la mairie.

Sylvie Dubois répond que sur chaque dossier la commune a essayé de jouer les médiatrices pour essayer de trouver une solution qui convienne aux deux parties. Concernant l'étude acoustique, son coût est d'environ 4500 €.

Sylvie Dubois informe par ailleurs de l'organisation de 4 réunions de quartier, cite la prochaine programmation de la médiathèque.

La CAO va être réunie à deux reprises, le 30 septembre pour les travaux du centre-bourg et le 7 octobre sur le projet d'aménagement de la mairie.

Sylvie Dubois rappelle la commission cadre de vie du 20 septembre et la réunion avec les commerçants le 23 septembre.

Elle évoque ensuite une très bonne nouvelle avec le redémarrage du projet urbasolar : les problèmes de raccordement au réseau électrique sont levés, Urbasolar et RTE ayant trouvé un point d'entente. La vente des terrains est relancée, la signature des actes de vente intervenant en 2 temps entre le début du mois de novembre et le début du mois de février. Les travaux devraient démarrer mi 2025 pour une mise en service espérée en 2026.

Yves Lefrileux évoque la prochaine réunion d'information organisée par Sud Vivarhône sur la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Elle est prévue au Teil le 19 septembre à 18 h.00.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire clôt la séance à 20h35.

Le Maire : Sylvie DUBOIS



Le secrétaire de séance : Christophe VIGNE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christophe Vigne', written in a cursive style.